Envie d’en savoir plus ? Flashez le QR Code !

Vous avez des questions ?
Contactez-nous :
info@fr.fsc.org

DES FORÊTS POUR TOUS POUR TOUJOURS

www.fr.fsc.org

FSC® - Tous droits réservés - Forest Stewardship Council® FSC-F000212

FSC® France publie son nouveau référentiel de gestion forestière

12 évolutions majeures à découvrir !

Une version révisée pour une gestion forestière exigeante, adaptée aux défis d’aujourd’hui et de demain

Ce nouveau référentiel est bien plus qu'une mise à jour technique : il s'agit d'une réponse concrète aux défis majeurs que nous affrontons – les crises du climat et de la biodiversité en particulier, et une demande forte de la société pour retisser un lien de confiance et de dialogue autour des pratiques forestières.

Construit à partir des expériences terrain des forestiers certifiés mais aussi des attentes exprimées par l'ensemble des acteurs du monde forestier – gestionnaires, propriétaires, auditeurs, acteurs environnementaux, sociaux et territoriaux –, cette nouvelle version du référentiel incarne une ambition claire : proposer un cadre exigeant, crédible et aligné avec celui de FSC International, mais surtout utile, adaptable et accessible, pour accompagner chaque acteur dans ses décisions de gestion, jusqu'aux plus petites propriétés.

Découvrez cet outil structurant pour les forêts d'aujourd'hui et de demain, qui prône les valeurs fondamentales de FSC : la préservation des écosystèmes forestiers, de leur biodiversité et des femmes et hommes qui en dépendent et en prennent soin.

Le processus de révision

Quelques chiffres

+250 contributions récoltées

17 structures
dans le Groupe de travail et une diversité représentative du secteur forestier

9 principes, 64 critères et

241 indicateurs dont 50 % modifiés ou ajoutés,

→ 12 donnant lieu à évolutions majeures

Dates à retenir

1er septembre 2025
Entrée en vigueur du référentiel
Début de la période de transition

31 décembre 2026
Fin de la période de transition

Les 12 principales nouveautés

- **Diagnostics de vulnérabilité climatique obligatoires**, pour adapter les itinéraires sylvicoles
- **Promotion de la diversification des essences,** notamment lors de l'introduction d'essences exotiques
- **Identification des risques incendie et mise en œuvre d'actions de prévention** adaptées auprès des intervenants en forêt
- **Renforcement significatif des exigences concernant les coupes rases**
  - La taille maximale autorisée passe à 5 hectares d'un seul tenant, avec des exceptions très strictement définies (aléas climatiques comme les tempêtes, incendies, crises sanitaires ou dans le cas de peuplements sans alternative sylvicole viable).
  - Des clarifications sont également apportées : 6 indicateurs et 3 définitions viennent désormais encadrer cette pratique, contre un seul indicateur auparavant.
  - Enfin, des zones sans coupes rases sont identifiées.
- **Interdiction totale des pesticides chimiques en forêt**
- **Renforcement de la protection des sols** (cloisonnements obligatoires, limitation des travaux du sol, encadrement des récoltes de rémanents)
- **Simplification de la mise en œuvre** pour les petites (<20 ha) et très petites (<4 ha) forêts tout en maintenant un haut niveau de rigueur
- **Au moins 10 % des surfaces certifiées devront avoir un objectif principal de préservation ou de restauration de la biodiversité** – dont 2 % en libre évolution, soit un doublement du seuil précédent, des exigences de gestion et de restauration renforcées pour les autres 8% (pas de coupes rases ni d'introduction d'essences exotiques) ainsi qu'une meilleure identification et protection des ripisylves et des Hautes valeurs de conservation.
- **Augmentation du nombre d'arbres vivants-habitats** (5 par hectare contre 2 auparavant)
- **Clarification des moyens à mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre forêt-grands ongulés**
- **Introduction d'indicateurs de suivi obligatoires** pour tous les gestionnaires certifiés
- **Clarification du contrôle de la mise en œuvre des règles de sécurité** par les opérateurs extérieurs intervenant en forêt